



SAINT-THURIEN, le 21 septembre 2022

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 28 septembre 2022 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Création d'une installation de méthanisation à GUISCRIF, F.
- 2°) Aménagements cyclables Rue de Querrien : demande de fonds de concours à Quimperlé Communauté,
- 3°) Promotion interne : création et suppression d'emploi,
- 4°) Protection sociales complémentaire – négociations : mandat au Centre de Gestion,
- 5°) Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion,
- 6°) Eclairage public : modification des horaires,
- 7°) Instauration d'une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie,
- 8°) Budget 2022 : décisions modificatives,
- 9°) Vœu relatif au bouclier énergétique tarifaire,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle et chacun doit se munir de son propre stylo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Nicolas LE NAOUR (à 19 heures), Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES (a donné pouvoir à Christine KERDRAON), Nicolas LE NAOUR (a donné pouvoir à Fabienne LE GALL).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20220406

Objet : Eclairage public - Horaires

Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 28 avril 2021 par laquelle les horaires d'allumage de l'éclairage public étaient fixés de la façon suivante :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche : allumage à 6 h. et extinction à 22 h.30,
- Samedi : allumage à 6 h. et extinction à 1 h.

Elle indique également que compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, la volonté de la municipalité est d'initier des actions de maîtrise de consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la Commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier les horaires de l'éclairage public de la façon suivante :**
 - o **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche : allumage à 6 h.45 et extinction à 21 h.30,**
 - o **Samedi : allumage à 6 h.45 et extinction à minuit.**
- **Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Christine KERDRAON.

